SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués
En exercice : **27**
Présents : **16**
Absents/Excusés : **11**

Procurations : 5
Votants : **21**
Date de la convocation :
08/02/2022

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Marc HAVRANEX, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents : Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY.

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Rémi MANGIN à Michel BALLONGUE, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : William LARRIEU
Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- ADMINISTRATION GENERALE :
  - Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2022
  - Election nouveaux « Autres membres » du Bureau :
    - Annulation des élections du 15 février 2022
    - Réélection du 1er et du 9ème membre du Bureau

- FINANCES :
  - Approbation du Compte de Gestion 2021
  - Vote du Compte Administratif 2021
  - Affectation des résultats 2021
  - Vote des participations des communes 2022
  - Aide aux écoles maternelle et élémentaires 2022
  - Individualisation des subventions 2022
  - Vote du Budget Primitif 2022
  - Point sur la trésorerie

- QUESTIONS DIVERSES
  - Demande de subvention achat capteurs CO^2

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 février 2022.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Vice-Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. ELECTION NOUVEAUX « AUTRES MEMBRES » DU BUREAU

A/ ANNULATION DES ELECTIONS DU 15 FEVRIER 2022

Madame la Présidente expose :

Madame le Sous-Préfet de Muret nous demande d'annuler les délibérations 2022-02-15-003 et 2022-02-15-004 relatives à l'élection du 1er et 9ème « autres membres » du Bureau. En effet, sur le procès-verbal d'élection n'ont pas été mentionnés les noms des assesseurs, ni pris en compte le vote des procurations.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

B/ REELECTION DU 1ER ET 9EME « AUTRES MEMBRES » DU BUREAU

B.1/ Remplacement du poste vacant du 1er « Autres membres » du Bureau

Madame la Présidente rappelle :

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Madame le Sous-Préfet de Muret nous informe de la démission de Madame Magali LADEVEZE, 1er autre membre du Bureau

Madame la présidente propose de procéder au remplacement de ce poste au même rang.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de procéder au remplacement du 1er « autre membre » au même rang.

Ceci étant acté, Madame la Présidente procède à l'élection.

Après appel à candidature, Monsieur William LARRIEU se porte candidat.

- **Vu** le procès-verbal du scrutin,
    - Monsieur William LARRIEU, est élu 1er « autre membre » du Bureau.

B.2/ Election du 9ème « Autres Membres » du Bureau

Madame la Présidente expose :

L'article 11 des statuts du SIVOM précise que son Bureau est composé de :
- 1 président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 9 « autres membres »

Il s'avère qu'actuellement il n'y a que huit « autres membres ». Il convient donc de procéder à l'élection d'un 9ème « autres membres » afin que le Bureau soit complet.

Après appel à candidature, Monsieur Alain FOURIGNAN, se porte candidat.

- **Vu** le procès-verbal du scrutin,
    - Monsieur Alain FOURIGNAN est élu 9ème « autre membres» du Bureau.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Carbonne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Carbonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Carbonne pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIVOM de la Bure pour le même exercice.

- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2021.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Présidente cède la parole à Madame la 1ère Vice-Présidente afin qu'elle présente le compte administratif 2021.

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	CA 2021	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	CA 2021
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	154 158.00 €	151 580.94 €	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 951.00 €	4 772.85 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 184.17 €	18 341.81 €	10	DOTATIONS DIVERSES	263 392.38 €	263 392.68 €
				dont	*10222 - FCTVA*		*43 184.47 €*
					1068 - AFFECTATION DE RESULTATS		*220 208.21 €*
TOTAL DEPENSES		188 342.17 €	169 922.75 €	TOTAL RECETTES		272 343.38 €	268 165.53 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE			98 242.78 €	

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	CA 2021	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	258 870.00 €	254 045.29 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	45 000.00 €	56 005.61 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	616 000.00 €	613 080.80 €	70	PRODUITS DES SERVICES	160 000.00 €	158 047.45 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000.00 €	3 001.90 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	890 250.00 €	890 250.02 €
66	CHARGES FINANCIERES	30 500.00 €	30 479.60 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	10.55 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00 €	36.59 €	77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	- €	5 948.88 €
68	PROVISIONS POUR RISQUES	4 302.00 €	3 230.00 €				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	8 951.00 €	4 772.85 €				
TOTAL DEPENSES		922 723.00 €	908 647.03 €	TOTAL RECETTES		1 095 250.00 €	1 110 262.51 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE			201 615.48 €	

Hors de la présence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente,

Le Comité Syndical siégeant sous la présidence de Madame Louise GASTON, 1ère vice-présidente :

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte administratif du SIVOM de la Bure pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	908 647.03 euros
Recettes :	1 110 262.51 euros
Excédent de clôture :	**201 615.48 euros**

Section d'investissement

Dépenses :	169 922.75 euros
Recettes :	268 155.53 euros
Excédent de clôture :	**98 242.78 euros**

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le vote du compte administratif conforme au compte de gestion

- **Considérant** que le Compte Administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 :	201 615.58 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	1 752.14 €
Résultat cumulé :	**203 367.62 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021 :	98 242.78 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	- 160 208.21 €
Résultat cumulé :	**- 61 965.43 €**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, statue sur l'affectation de résultats au budget 2022 suivants :

- Affectation au 1068 : 199 282.43 €
- Report à la section de fonctionnement au R002 : 4 085.19 €
- Report à la section d'investissement au D001 : 61 965.43 €

6. PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Madame la Présidente expose :

Chaque année, il convient de délibérer sur les participations des communes. En effet, des modifications peuvent être apportées par rapport à la richesse fiscale des communes et à la variation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

Ainsi, après calcul conformément à l'article 11 des statuts, elle propose les participations suivantes :

	Nbre d'élèves	TOTAL
BEAUFORT	**40**	**61 286.74**
FORGUES	**17**	**32 329.59**
LAHAGE	**5**	**12 500.00**
LE PIN-MURELET	**9**	**19 823.83**
MONES	**5**	**10 024.88**
MONTASTRUC-SAVES	**5**	**8 862.90**

MONTGRAS	**6**	**12 454.59**
PLAGNOLE	**28**	**46 474.82**
RIEUMES	**290**	**548 346.52**
SAJAS	**8**	**15 791.39**
SAVERES	**21**	**33 473.75**
	434	**801 369.00**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le tableau des participations 2022 des communes tel que présenté par Madame la Présidente,
- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

7. AIDES AUX ECOLES 2022

Madame la Présidente expose :

Comme chaque année, le SIVOM de la Bure participe au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de Rieumes. Ainsi, dans le budget primitif sont inclus des dépenses directement affectées aux écoles.

L'aide pour l'école maternelle 2022 s'élève à 7 935.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	**Ecole Maternelle**	**Total**
Participation par élève	160	38.00 €	6 080.00 €
Participation par enseignant	7	115.00 €	805.00 €
Participation pour les frais administratifs		550.00 €	550.00 €
Participation pour la fin de l'année		500.00 €	500.00 €
		TOTAL	**7 935.00 €**

L'aide pour l'école élémentaire 2022 s'élève à 13 819.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	**Ecole Primaire**	**Total**
Participation par élève	287	37.00 €	10 619.00 €
Participation par enseignant	13	100.00 €	1 300.00 €
Participation pour les frais administratifs		600.00 €	600.00 €
Participation pour la BCD		750.00 €	750.00 €
Participation enseignant surnuméraire (ASOU)		250.00 €	250.00 €
Participation classe ULIS		550.00 €	550.00 €
		TOTAL	**13 819.00 €**

Les subventions pédagogiques seront votées ci-après dans la rubrique « individualisation des subventions ».

8. INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2022

- **Considérant** l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Madame la Présidente propose d'individualiser les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école Maternelle de RIEUMES « De toutes les couleurs » : 2 000 euros
- Coopérative scolaire de l'école Elémentaire de RIEUMES : 3 000 euros
- Association « La Souris sur le Gateau » : 500 euros.

Prévu au budget 5 500.00 euros
Reste à individualiser 0.00 euros

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** d'individualiser les subventions tel que proposé par Madame la Présidente.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 aux articles 65738 et 6574.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Présidente propose le Budget Primitif 2022 suivant :

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	61 965.43 €	10	DOTATIONS DIVERSES	204 362.43 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	212 597.00 €	*1068*	*Affectation des résultats*	*199 282.43 €*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 562.00 €	*1022*	*FCTVA*	*5 080.00 €*
			13	SUBVENTIONS	40 802.00 €
			1311	*Etat*	*36 782.00 €*
			1313	*Département*	*4 020.00 €*
			16	ANNULATION TITRES ANTERIEURS	48 084.00 €
			1641	*Annulation titres antérieurs*	48 084.00 €
			040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 079.00 €
			021	virement de la section de fonctionnement	39 797.00 €
TOTAL DEPENSES		341 124.43 €	TOTAL RECETTES		341 124.43 €

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	278 023.00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 085.19 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	647 682.00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	49 800.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 010.00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	170 000.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	36 120.00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	801 369.00 €
6611	*Intérêts d'emprunts*	*30 400.00 €*	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	50.00 €
6612	*ICNE*	*5 720.00 €*	77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	300.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00 €			
68	PROVISIONS POUR RISQUES	4 000.00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES	4 393.19 €			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	8 079.00 €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 797.00 €			
TOTAL DEPENSES		1 025 604.19 €	TOTAL RECETTES		1 025 604.19 €

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021, après approbation du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu préalablement le 15 février 2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2022 ;

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : **1 025 604.19 euros**
Recettes : **1 025 604.19 euros**

Investissement

Dépenses : **341 124.43 euros**
Recettes : **341 124.43 euros**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022, tel que présenté par Madame la Présidente.
- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

A/ DEMANDE DE SUBVENTION CAPTEURS CO^2

Madame la Présidente expose :

Les décrets n° 2012-14 (du 5 Janvier 2012) et n°2015-1000 (du 17 aout 2015) portant sur l'engagement national pour l'environnement implique une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant un public dit sensible.

Une surveillance de la qualité d'air intérieur (CO2) doit être effectuée par les propriétaires ou exploitants.

Tous les directeurs d'école maternelle, primaire, ou encore les responsables de crèche sont concernés et devront effectuer un diagnostic de leur établissement.

Les caractéristiques exigées :

La mesure en continu du dioxyde de carbone (CO2) pour l'évaluation du confinement de l'air est réalisée avec un appareil fonctionnant sur le principe de la spectrométrie d'absorption infrarouge non dispersif (NDIR), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Plage de mesure minimum : 0 à 5 000 ppm.
- Incertitude à 20°C et 1 013 mbar < (±50 ppm ou 3 % de la valeur lue).
- Résolution 1 ppm.
- Temps de réponse t63 200 secondes.
- Fréquence de mesurage : 1 point toutes les dix minutes.
- Capacité d'enregistrement des données couvrant un minimum de huit jours sur un pas de temps de dix minutes.

Normalement, cette mesure est obligatoire dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies), ainsi que les écoles maternelles et primaires depuis le 1er janvier 2018. Avec la crise sanitaire, le dispositif n'a jamais été mis en place sur nos écoles.

Par ailleurs, Madame la Présidente informe les membres présents qu'il est possible de demander une subvention à la Direction de l'Education Nationale pour un montant de 8 euros par enfants scolarisés.

Il convient donc d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention selon le plan de financement suivant :

Montant global des équipements (30 * 125.40 € TTC).....3 762.00 €

Subvention Education Nationale (8 € * 447 élèves) .....3 576.00 €

Autofinancement.....186.00 €

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le projet d'achat de capteurs CO^2 pour les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.
- **Prend acte** du montant des subventions accordées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un montant global de 8 euros par élèves **3 576.00 euros.**
- **Valide** le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente et sollicite une subvention auprès de la Direction de l'Education Nationale pour un montant aussi élevé que possible.

- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 heures.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente